

L'an deux mille dix-huit, le 05 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Deneuille-Les-Mines, légalement convoqués en session ordinaire (convocation du 17 janvier adressée individuellement à chaque conseiller, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de M. SOARES Francisco, Maire.

Etaient présents : Francisco SOARES, Didier QUICHON, Jean-Philippe PETIT, Marie-Hélène MAZIARSKI, Josiane AUDINAT, Christel CIFUENTES, Sylviane CHICOIS, Chantal MATHIEU,

Excusés :

Absents : Sébastien JACQUET, Éric LAGOUTTE,

Josiane AUDINAT est élue secrétaire.

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion, approbation et signature par les membres présents, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

n°01/2019 : REFECTION SALLE DES FETES – DEPENDANCE -ETUDE DEVIS

Considérant la délibération n° 60/2018 approuvant la réfection de la salle des fêtes,

Considérant que dans le cadre de cette réfection, il est envisagé de procéder à la réparation du toit de l'appentis servant de local de stockage pour la salle des fêtes,

Considérant la consultation d'entreprise engagée.

Considérant les devis reçus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident de refuser la réfection de la dépendance de la salle des fêtes

n°02/2019 : SDE 03 - MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental d'énergie regroupant 314 communes de l'Allier (toutes les communes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin de permettre au syndicat d'agir dans de nouvelles compétences et de revoir les modalités de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical.

Ainsi, la version des statuts jointe intègre deux compétences optionnelles et deux activités complémentaires supplémentaires :

En 8ème compétence optionnelle : le Gaz Naturel Véhicule (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)

En 9ème compétence optionnelle : l'Hydrogène (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)

En 5ème activité complémentaire : le suivi énergétique des bâtiments publics

En 6ème activité complémentaire : la planification énergétique territoriale.

Je vous propose de prendre connaissance en détail de la rédaction des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 28 septembre 2018 et de vous prononcer sur cette évolution statutaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du 28 septembre 2018 relative à la modification statutaire 2018,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ou à la majorité absolue des membres présents, approuve la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 28 septembre 2018 selon le document annexé.

n°03/2019 : SDE 03 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE TRONCAIS

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais, souhaitant adhérer au titre de la compétence Eclairage public. Elle envisage également de confier au Syndicat l'élaboration de leur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Cette demande d'adhésion fait suite à la délibération de la Communauté de Communes en date du 17 mai 2018.

Le SDE 03 a approuvé la demande d'adhésion par délibération du comité syndical le 30 novembre 2018.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Considérant la délibération du 17 mai 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier,

Considérant la délibération du 30 novembre 2018 du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier acceptant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais,

Après délibéré, à l'unanimité ou à la majorité absolue des membres présents, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

n°04/2019 : CHEMINEMENT PIETONS SUR LE FOSSEE EN BORDURE DE LA RD33 – Etude de devis et demande de subvention

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour des raisons de sécurité, l'aménagement d'un cheminement pour piétons en bordure de la RD33 au niveau du lieu-dit La Chaux, serait souhaitable. En effet considérant que de nombreuses habitations longent cette départementale et que de nombreux véhicules empruntent cette route, la sécurité des riverains est engagée.

Considérant la consultation d'entreprise engagée.

Considérant les devis reçus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à la majorité (7 pour et 1 contre), décident :

- **d'adopter** ce projet de cheminement piétons sur le fossé en bordure de la RD33
- **de retenir** les devis de LAUVERGNE COLLINET d'un montant de 3740€ HT
- **d'inscrire** cette dépense au Budget primitif Commune 2019
- **de charger** le Maire à solliciter le concours financier du Département dans le cadre de la répartition du produit provenant des amendes de police en matière de sécurité routière et de signer tous les documents à venir.

n°05/2019 : SALLE DES FETES – Acquisition rideaux - Etude de devis et demande de subvention

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les rideaux de la salle des fêtes sont dans un état de délabrement inacceptable pour une salle qui est loué à des particuliers et que leur remplacement s'avère nécessaire. Il précise également que ces rideaux occultants et ignifuges.

Considérant la consultation d'entreprise engagée.

Considérant les devis reçus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident :

- de retenir les devis de TRIDECO d'un montant de 1064 € HT
- d'inscrire cette dépense au Budget primitif Commune 2019 en section de fonctionnement
- de charger le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès du département dans le cadre du dispositif de solidarité départementale et de signer tous les documents à venir.

n°06/2019 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE ET DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le 22 septembre 2016, l'ancienne communauté de communes de la Région de Montmarault (CCRM) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le 08 avril 2018, la fusion de la CCRM avec Commentry Nérès Communauté a conduit à étendre le périmètre du PLUi à l'échelle du nouveau territoire (délibération IX du 08/04/2018)

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Les orientations générales du PADD du PLUi, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 4 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document ci-joint en annexe, à savoir :

- AXE 1 : Affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support de développement économique,
- AXE 2 : Préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire assurant la qualité du cadre de vie
- AXE 3 : Consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité
- AXE 4 : Préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité
- AXE 5 : Assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD.

Les points abordés lors du débat sont les suivants :

- **AXE 1 : définir précisément « Permettre au sein du tissu bâti des activités économiques de petite taille compatibles avec la proximité des habitations » et envisager la possibilité de permettre également l'installation des activités économiques de moyenne taille.**
- **AXE 2 : la construction d'environ 20% du potentiel des nouveaux logements prévus dans les autres communes est insuffisant. Ce pourcentage permettrait seulement la construction de 5 maisons sur dix ans, or sur ces dix dernières années il s'est construit sur la commune de Deneuille-Les-Mines 15 maisons d'habitation, soit une moyenne de 1.5 sur 10 ans. Le Conseil municipal rejette ce pourcentage de 20% à l'unanimité.**

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal. Le PADD est annexé à la présente délibération.

n°07/2019 : SALLE DES FETES – Remplacement sanitaire - Etude de devis et demande de subvention

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la réfection de la salle des fêtes, il est envisagé de procéder au remplacement du sanitaire qui lui,

Considérant la délibération n° 59/2018 concernant la réfection de la salle des fêtes,

Considérant la consultation d'entreprise engagée.

Considérant les devis reçus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident :

- de retenir les devis de BROSSETTE d'un montant de 145 € HT
- d'inscrire cette dépense au Budget primitif Commune 2019 en section d'investissement au programme « Réfection de la salle des fêtes »
- de charger le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès du département dans le cadre du soutien aux travaux sur le bâti ainsi qu'auprès de la Communauté de Communes dans le cadre du fond de concours et de signer tous les documents à venir.

COMPTE RENDU REUNIONS :

SICTOM : Préparation budgétaire prévisionnelle

QUESTIONS DIVERSES

JOURNEE CITOYENNE : 13 AVRIL 2019

JOURNEE PECHE : 14 SEPTEMBRE 2019

SECOURS EXCEPTIONNELLE : une aide alimentaire de 60€ va être attribuée exceptionnellement pour aider une personne en situation de précarité.

SEANCE LEVEE A 22H50

01/2019 : REFECTION SALLE DES FETES – DEPENDANCE -ETUDE DEVIS

02/2019 : SDE 03 - MODIFICATION STATUTAIRE

03/2019 : SDE 03 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE TRONCAIS

04/2019 : CHEMINEMENT PIETONS SUR LE FOSSEE EN BORDURE DE LA RD33 – Etude de devis et demande de subvention

05/2019 : SALLE DES FETES – Acquisition rideaux - Etude de devis et demande de subvention

06/2019 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE ET DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL